

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL**

**N° 01/2023**

**FOURNITURE DE CUVES DE RÉCUPÉRATION DES EAUX PLUVIALES**

**PUM**

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la ville de Saint-Marcel porte une attention particulière d'une part à l'adaptation de sa végétalisation et de son fleurissement face aux changements climatiques, et d'autre part, à utiliser des moyens d'arrosage économes par utilisation des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces végétalisés, il convient d'installer des cuves de récupération des eaux pluviales.

Vu la consultation des entreprises conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

Vu l'avis de la commission MAPA réunie le 3 janvier 2023,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est acceptée la signature d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de cuves de récupération des eaux pluviales, entre la ville de Saint-Marcel et l'entreprise PUM – 2 Bis avenue Principale – 71530 CRISSEY, représentée par Monsieur Laurent GUILHEM, en qualité de responsable d'agence.

**Article 2** : Le montant de l'offre retenue s'élève à 16 867,29 € HT soit 20 240,75 € TTC

**Article 3** : Le marché prend effet à sa notification et se prolonge jusqu'à la fin de la garantie.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et Monsieur le Trésorier de Chalon-Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 05 janvier 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Raymond BURDIN  
Maire,

